

DEPARTEMENT : AUDE

Commune de THEZAN DES CORBIERES

ARRETE AR_2021_05

Arrêté du Maire visant à la préservation de la sécurité publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2131, L. 2212-2-1, 2213-4 et L.2215,

Vu les articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les biens privés non entretenus peuvent présenter une menace pour la sécurité publique,

Considérant que tout propriétaire doit entretenir son bien,

ARRETE

Article 1 :

En l'absence de réalisation de travaux par les propriétaires dont les jardins et les bâtiments présentent un défaut d'entretien et une menace pour la sécurité publique, les procédures adaptées visées à la présente décision seront engagées sur ces biens à l'encontre de leurs propriétaires, dans un délai de trois mois à compter du 13 janvier 2021.

Article 2 :

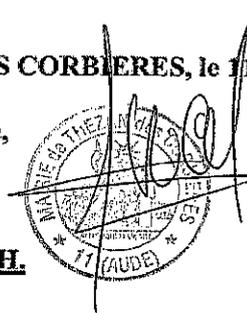
Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- publié sur le journal local

Fait à THEZAN DES CORBIERES, le 11 janvier 2021

Le Maire,

P. PUECH.



RF Sous-préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/01/2021 011-211103908-20210104-AR_2021_05-AR